



Direction France
Région Nouvelle-Aquitaine



CP 33

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête,
projet de PLUi
Communauté de communes de
Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes BP73
64150 Mourenx

N/Réf. : DRNA202509-01

Objet : Projet de PLUI – CCLO – enquête publique - avis

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

Bordeaux, le 10 septembre 2025

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Diverses entités de TotalEnergies, qui opèrent sur le bassin de Lacq (ci-après le « Bassin »), dont RETIA et SOBEGI, ont travaillé et partagé des commentaires sur le projet de PLUi avec l'ambition d'être en cohérence avec les enjeux du Bassin. RETIA a émis un avis défavorable à ce projet par courrier adressé à la CCLO le 13 mai 2025. Nous avons souhaité récapituler l'ensemble des points dans une synthèse.

Cette lettre fait suite à la remise par RETIA d'un courrier référencé 250826-RLQ-LET-R-L2-FON-S25-187 le 03 septembre à la commission d'enquête présente à Orthez dont les éléments sont repris ci-dessous à des fins de complétude de nos remarques et requêtes concernant le projet de PLUi en objet.

1) **Projet de confinement dans la saligue attenante à la plateforme industrielle de Lacq (ci-après la « Saligue »)**

Le projet majeur de réhabilitation des terrains de la Saligue, appartenant en majorité à TotalEnergies EP France (ci-après « TEPF ») vise à répondre aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement et permettre un retour de la Saligue à un état de zone naturelle. Depuis 2019 ce dossier est travaillé avec la DREAL et la DDTM et le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (ci-après « DAE ») a été déposé en juillet dernier. Le projet a été présenté à la Communauté de communes Lacq-Orthez (ci-après « CCLO ») le 23 avril 2024 qui n'a pas émis de remarques et la commune de Mont l'a validé également. Une modification du PPRI, visant à prendre en considération les contraintes de ce dossier, a été réalisée en décembre 2024.

Une zone impactée par les anciennes activités de TEPF a été identifiée dans la Saligue pour laquelle l'option de réhabilitation la plus pertinente est de créer un confinement in situ qui consiste à construire une boîte étanche autour des matériaux impactés de ladite zone, associée à des mesures de contrôle et de suivi pour garantir le maintien de cet isolement

Le nouveau zonage prévu dans le projet de PLUi de la CCLO au niveau de cette Saligue n'est pas adapté aux contraintes de ce dossier.

TotalEnergies
111 Boulevard Alfred Daney
33074 Bordeaux Cedex
jean-paul riquet@totalenergies.com

TotalEnergies SE
Société Européenne au capital de 6 574 599 040 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE



En effet la zone de travaux et celle du confinement se trouvent au sein d'un zonage Ne (Cf Annexe 1). Le règlement de la zone Ne ne permet pas de poursuivre notre projet de réhabilitation engagé depuis 4 ans et dont les études et échanges avec l'Administration ont démontré l'intérêt.

Toute la zone étant boisée, une demande de défrichement a aussi été incluse dans la DAE. Nous sollicitons le reclassement de ces parcelles vers un règlement N adapté, par exemple un Nx dans lequel serait spécifiée d'une part la possibilité de créer un confinement avec une digue et autres installations requises, et d'autre part l'autorisation de défrichement, dans le cadre de cette opération de réhabilitation pour la préservation environnementale de la zone, et comme prévu dans le DAE.

2) Exploitation des canaux de la Saligue par SOBEGI

Afin de pouvoir continuer son activité de traitement des eaux pluviales et des eaux biologiques rejetées par les lotis de la plateforme industrielle de Lacq, SOBEGI a besoin de pouvoir intervenir dans le cadre du règlement sous les chapitres N ou Ne « Gestion des eaux pluviales » ou des « Eaux usées ». En effet, il nous semble que SOBEGI œuvre en faveur du maintien d'un environnement sain et de la préservation de l'espace naturel en entretenant ce réseau de canaux partant de la plateforme industrielle de Lacq et se déversant dans le gave de Pau, notamment par des opérations de surveillance et de curage.

Ce réseau de canaux est encadré dans l'AP 0513/2018/03 de SOBEGI (l'AP « STEB »), notamment à l'article 1.1.2 "les bassins et canaux situés sur la commune de Mont font également partie des installations réglementées..." et en Annexe 2 [de l'AP] « Plan des canaux d'oxydation et rejet au gave ». La localisation des canaux est indiquée en Annexe 6 ci-dessous.

Par conséquent, nous sollicitons le reclassement de toute la zone délimitée sur le plan en annexe 6 en zone N (Autorisée). En effet, d'après l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016, la sous-destination " locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés " recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, **les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux** ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

Dans tous les cas, si la nomenclature proposée dans le règlement n'est pas adaptée, il est nécessaire que SOBEGI puisse accéder à la zone délimitée en annexe 6 à tout moment, sans avoir à demander une autorisation préalable. Par conséquent, le cas échéant, nous sollicitons le reclassement des parcelles concernées vers un règlement N adapté.

3) Décharge dite « de la Passerelle » dans la Saligue

Pour mémoire une décharge de TotalEnergies EP France (SUP – AP du 31 octobre 2003) se trouve sur ses parcelles n° 48, 49, 50, 51, 174, 175, 176, 177 178, 179, 180 et 181 Section 030 AC à Mont.

Dans le projet de PLUi, cette décharge se trouve en zone Ne qui n'est donc pas adaptée à ce type de SUP. Nous sollicitons une modification similaire vers un règlement Nx.

4) Projets solaires sur anciens puits de gaz

Depuis 2020, TotalEnergies Renouvelables France s'est engagée à développer sur les anciens sites miniers des projets photovoltaïques pour accompagner la transition énergétique et contribuer aux actions intégrées dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et approuvées le 27 janvier 2025 en conseil communautaire de la CCLO. Notre action se matérialise par des investissements significatifs dans le développement de 5 nouveaux projets solaires totalisant une puissance de 10 MWc.

Dans le projet de PLUi arrêté en février 2025, la classification Ar correspond aux zones agricoles identifiées pour accueillir des énergies renouvelables. Or, en consultant le règlement graphique, nous avons observé des incohérences dans la classification, qui rendent le développement de projets solaires incompatible avec le PLUi projeté. En effet, la classification en zone agricole "simple" (zone A au lieu de Ar) n'autorise pas la construction d'une centrale photovoltaïque. Malgré leur acceptation au niveau communal et citoyen, TotalEnergies Renouvelables France ne pourrait donc pas poursuivre la mise en œuvre de ces projets.

Afin d'y remédier, nous sollicitons donc le reclassement de l'intégralité des emprises des projets photovoltaïques sur les anciens puits LA127, LA125, LA101 et LA104 en zone Ar comme indiqué ci-dessous :

- Parcelles du projet LA 127 : A999, A1074, A997, A995
- Parcelles du projet LA 125 : B945, B946, B172, B171, B170, B16
- Parcelles du projet LA 101 : AC 206, AC 207, AC 208
- Parcelle du projet LA 104 : AB 195.

5) Exploitation gazière actuelle et ancienne

Comme vous le savez, une activité minière d'extraction du gaz de Lacq opérée par GEOPETROL perdure sur le territoire et constitue la clé de voûte de l'approvisionnement en utilités de nombreuses usines locales, et donc de l'activité et des emplois du Bassin. Le PLUi et son règlement ne l'ont pas intégrée. En effet, tous les puits de gaz et leurs installations en activité (sur les communes de Mont, Abidos et Lagor) ont été inclus, avec des erreurs dans le parcellaire, dans un zonage Ar (parfois N voire Ne). Or aucun de ces zonages ne prévoient l'activité minière.

Cette incohérence va rendre complexes voire impossible les nécessaires aménagements, ou constructions indispensables au maintien de l'activité. Il est donc crucial que le PLUi représente une image conforme à la situation des terrains concernés en cohérence avec l'activité minière.

Par ailleurs il nous semble important de distinguer les classements des anciens puits abandonnés, qui font l'objet de démarches auprès de l'administration pour lever la Police des Mines; du classement des puits toujours actifs. Un zonage spécifique, par exemple « Ary », pourrait être défini pour les terrains des puits de gaz et éventuellement ceux des tracés des canalisations qui les concernent afin de bien identifier sur le territoire ces parcelles dédiées (liste en Annexe 2).

Cette identification précise permettrait également de clarifier l'ensemble des porter à connaissance du PLUi pour chaque commune.

6) Porter à connaissance

Les documents d'urbanisme de la CCLO incluent un porter à connaissance pour chaque commune listant les servitudes d'utilité publique (canalisations, concessions minières, etc.).

Ces documents sont à corriger pour un certain nombre de communes. D'une part, il est souvent mentionné par exemple que le périmètre d'exploitation de Lacq et la concession de Lacq Nord sont détenus par EAEPF ou Total E&P France alors que la détentrice est aujourd'hui GEOPETROL.

D'autre part, les travaux d'abandon des canalisations de TEPF ayant été menés et la Police des Mines ayant été levée pour une grande partie (les arrêtés préfectoraux de second donné acte à l'administration ont été transmis à la CCLO), il convient de supprimer les servitudes qui apparaissent toujours sur les documents d'urbanisme. Seules les canalisations et les puits actifs de GEOPETROL devront apparaître.

Nous proposons de travailler avec la DDTM et la CCLO sur la correction des porter à connaissance.

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

7) Demande de foncier industrialisable

Dans le cadre du développement de l'attractivité industrielle du Bassin auquel la compagnie TotalEnergies participe avec les différentes parties prenantes, des terrains ont été identifiés pour rapidement contribuer à l'essor de l'industrie locale :

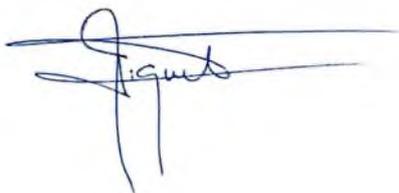
- A Os-Marsillon, une OAP à vocation logistique et industrie d'environ 16 hectares peut être créée, mitoyenne à la Plateforme Chem'Pôle 64, permettant d'y fournir utilités et services industriels et ainsi de constituer une offre foncière attractive pour l'implantation d'un projet industriel de taille moyenne à grande (100 à 250 emplois) (détail des parcelles en Annexe 3).
- A Lacq, des parcelles en proximité directe de la plateforme Industlacq, précédemment classées en industrialisable et maintenant classées en agricole et qui peuvent bénéficier des utilités et services de traitement de la plateforme industrielle, ce qui rend ces parcelles très attractives pour des projets industriels qui ne sont pas SEVESO (détail des parcelles en Annexe 4).
- A Mourenx, l'OAP 2 de la zone industrielle Campagne-de-Bas peut être modifiée afin d'en améliorer significativement la surface industrialisable ainsi que son attractivité pour les porteurs de projets (détails des parcelles en Annexe 5).

Nous vous remercions vivement pour la prise en compte de toutes ces observations et requêtes dans votre dossier d'enquête publique afin que des discussions puissent être menées avec la CCLO pour faire évoluer le PLUi avant sa publication, dans l'intérêt du développement économique de la région pour lequel nous œuvrons tous avec la CCLO.

Nous sommes à votre entière disposition, et vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Paul RIQUET

Directeur régional Nouvelle-Aquitaine



Parcelles concernées par le
confinement - ouvrage final

Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	030AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT

Parcelles concernées par
les travaux

Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0029	29	AC	MONT
AC 0022	22	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT
AC 0011	11	AC	MONT
AC 0007	7	AC	MONT
AC 0302	302	AC	MONT
AC 0181	181	AC	MONT
AC 0043	43	AC	MONT
AC 0036	36	AC	MONT
AC 0174	174	AC	MONT
AC 0052	52	AC	MONT
AC 0042	42	AC	MONT
AC 0037	37	AC	MONT
AC 0028	28	AC	MONT
AC 0023	23	AC	MONT
AC 0172	172	AC	MONT
AC 0173	173	AC	MONT
AC 0163	163	AC	MONT
AC 0162	162	AC	MONT

ANNEXE 2 :

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	BK	58	LA133	GEOPETROL
Mont	333 AC	1	LA133	GEOPETROL
Mont	030 AB	92	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	95	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	96	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	97	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	163	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	167	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	168	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	169	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	170	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	171	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	172	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	173	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	174	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	175	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	176	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	177	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	178	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	179	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	180	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	181	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	182	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	188	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	189	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	190	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	191	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	194	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	215	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	216	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	226	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	265	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	267	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	228	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	230	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	50	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	51	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	52	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	55	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	56	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	57	Cluster d'Arance	GEOPETROL

VU
 Pierre BUIS
 Commissaire Enquêteur
 Tél : 05.59.23.59.10
 Port : 06.76.66.40.62

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	333 AC	66	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	224	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	225	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	258	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	260	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	53	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	54	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	333 AC	232	Cluster d'Arance	GOPETROL
Mont	248 CE	90	zone secours pompage	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	333 AC	213	M7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	56	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	57	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	58	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	59	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	63	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	64	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	80	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	81	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	100	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	127	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	142	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	143	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	144	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	184	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	229	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	292	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	47	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	48	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	51	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	343	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AC	111	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	444	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	446	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	448	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	450	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	452	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	454	M13 bis	GOPETROL
Lagor	AD	181	M13 bis	GOPETROL
Lagor	AD	183	M13 bis	GOPETROL
Mont	030AC	80	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	102	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	124	Tracé canalisations	TEPF

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	030AC	125	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	123	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	297	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	184	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	185	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	451	Tracé canalisations	TEPF
Lagor	AD	16	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	17	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	18	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	20	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	22	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	23	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	286	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	287	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	17	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	27	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	28	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	6	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	7	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	11	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	12	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	13	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	28	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	130	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	2	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	3	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	4	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	B	49	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	11	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	14	M25	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	15	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

ANNEXE 3 :

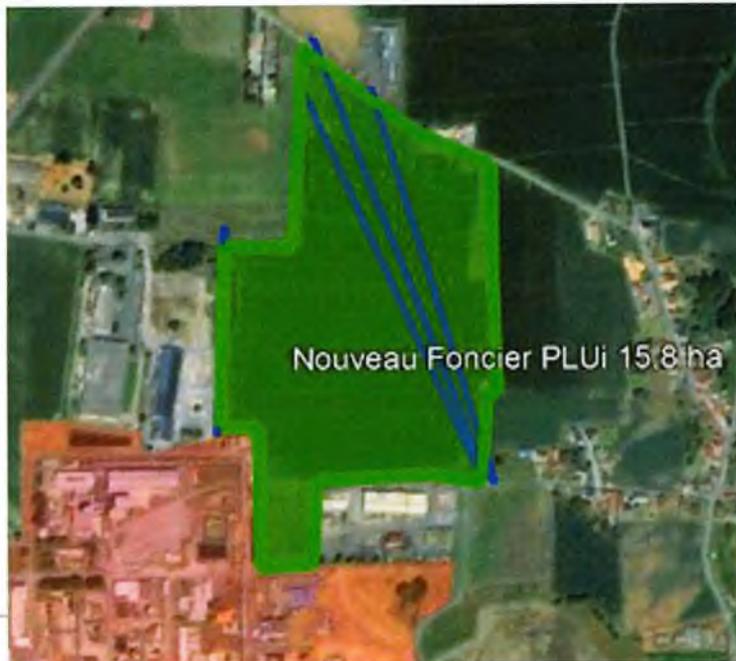
Foncier Industrialisable

Près de 16 ha,
Mitoyen avec la plateforme
Chem'Pôle 64 pour fourniture
d'utilités
Proche foncier Gazel Energie
Proche Sous-Station RTE
Os-Marsillon



Foncier Industrialisable

AE 0224	6 235
AE 0024	14 920
AE 0291	10 440
AH 0198	5 260
AH 0201	3 817
AH 0004	2 837
AE 0291	10 440
ZA 0010	19 844
ZA 0011	60 801
ZA 0012	7 226
ZA 0013	10 500
ZA 0014	13 171
Total m ²	165 491



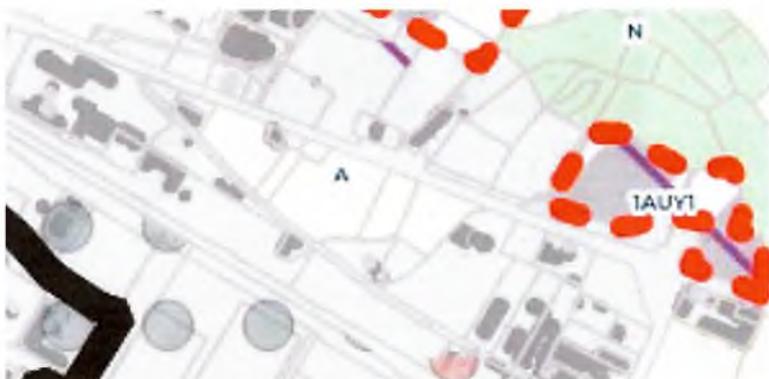
ANNEXE 4 :

Propriété privée classée en industrialisable au PLU précédent :

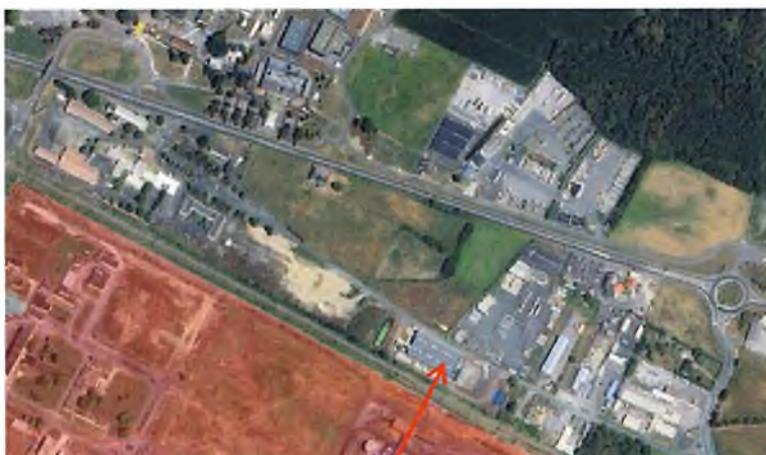


AC 0051	590
AC 0049	1 785
AC 0050	835
AC 0048	13 765
AC 0052	535
AC 0047	4 205
AC 0053	7 505
Total m ²	29 220

et classée en Agricole dans le projet de PLUi actuel :



Alors que la zone peut être alimentée en utilités (eau, vapeur, air comprimé, azote...) depuis la plateforme Induslacq comme pour le projet Alpha Chitin :



Distribution d'eau déminéralisée et collecte d'effluents industriels pour le projet Alpha Chitin.
Toute la zone au Sud de la RD817 peut être desservie par les réseaux et les services de la plateforme Induslacq ce qui rend cette zone très attractive pour des projets industriels.

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

ANNEXE 5 :

Proposition de modification de l'OAP 2 du projet de PLUi:

L'OAP 2 concerne la zone industrielle Campagne-de-Bas de Mourenx située au Nord-Ouest de la plateforme Chem'Pôle 64 : Deux parcelles appartenant à SOBEGI peuvent y être intégrées pour permettre l'élargissement de la surface disponible pour un projet industriel d'envergure moyenne (création de 50 à 100 emplois) pouvant bénéficier des services et utilités de la plateforme industrielle mitoyenne au nouveau périmètre élargi. Cette accessibilité aux infrastructures mutualisées augmente significativement l'attractivité de cette zone industrielle pour les porteurs de projet. Les parcelles à rajouter sont AH 0044 et AH 0210, permettant ainsi de passer de 52 662 m² à 77 550 m² la superficie de cette OAP à vocation logistique et industrielle.

OAP 2 - CAMPAGNE-DE-BAS | MOURENX

(DAP SECTEURS) (E - Aménagement d'activités)

Justification :

Le bassin industriel de la collectivité bénéficie d'un rayonnement régional. L'aménagement de l'OAP « Campagne-de-Bas » dans sa zone d'activité répond aux objectifs du PADD de développer les activités de pointe afin d'améliorer l'attractivité et la dynamique du territoire, incitant l'accueil de nouveaux actifs et de nouveaux habitants. Il participera à renforcer le rayonnement industriel de la collectivité au niveau national.

Localisation et accès à la zone :

La zone de projet est située au nord-est de la commune, intégrée dans la zone industrielle existante. Entourée de toutes parts par des bâtiments d'activités industrielles, commerciales et logistiques, elle s'intègre dans son environnement en densification du tissu existant.

Elle est accessible par le chemin de la Campagne du Bas qui rejoint la route départementale (RD) 33 et fait le tour de la zone.

Occupation du sol :

Le secteur de l'OAP est actuellement un champ agricole en partie cultivé. Il est classé en zone à urbaniser à vocation économique (UAy1).

Objectifs :

L'aménagement de cette OAP tend à développer l'économie intercommunale en accueillant des équipements logistiques et industriels. Le secteur d'implantation se situe au cœur d'une zone existante et propose l'extension de l'activité existante en accueillant de nouvelles entreprises.

L'OAP répond à l'objectif du PADD de proposer sur le territoire le développement d'activités de pointe. Il permet de poursuivre l'optimisation foncière et la reconstruction des zones d'activités en passant par la densification des fonciers disponibles puisqu'il investit un espace libre au cœur de la zone existante et répond en ce sens à un autre des objectifs du PADD.

Surface de la zone :

Le secteur de projet occupe une zone de 52 662 m² soit environ 5,6 hectares.

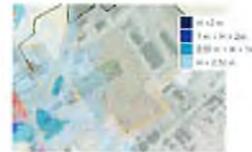
Mesures particulières :

Des alignements d'arbres au sud-est et sud-ouest seront à planter, de même qu'une frange végétale au nord-ouest, favorisant ainsi une bonne intégration paysagère et l'adoucissement des perspectives esthétiques de la zone.



Par ailleurs, cette zone est concernée en partie par l'éluve hydraulique réalisée par le syndicat mixte du bassin du gave de Pau. La zone peut être concernée, notamment le long des voies qui la longe, par des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 mètre. Aussi, des dispositions suivantes sont à respecter au sein des zones impactées afin de prendre en compte et réduire le risque inondation :

- L'implantation des bâtiments et des accès devront être conçus afin d'être en adéquation avec la circulation de l'eau ;
- Le plancher utile du bâtiment destiné à recevoir des personnes ou des équipements sensibles devra être situé au niveau de la cote de référence ;
- Les clôtures seront réalisées sans mur bahut, avec simple grillage et constituées d'un maillage d'au minimum 10x10 cm. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau en cas de crue. Toute clôture pleine sera interdite ;
- Un espace non imperméabilisé devra être prévu afin d'accueillir l'expansion de crue ;



Extrait étude hydraulique - SMBCP

MOURENX

Surface : 52 662 m²

SITE

- Périmètre OAP
- Limite parcelaire
- Courbes de niveau

LÉGENDE OAP

- Logistique Industrielle
- Aires
- Alignement d'arbres à planter
- Frange végétale à créer

Périmètre élargi proposé pour l'OAP 2

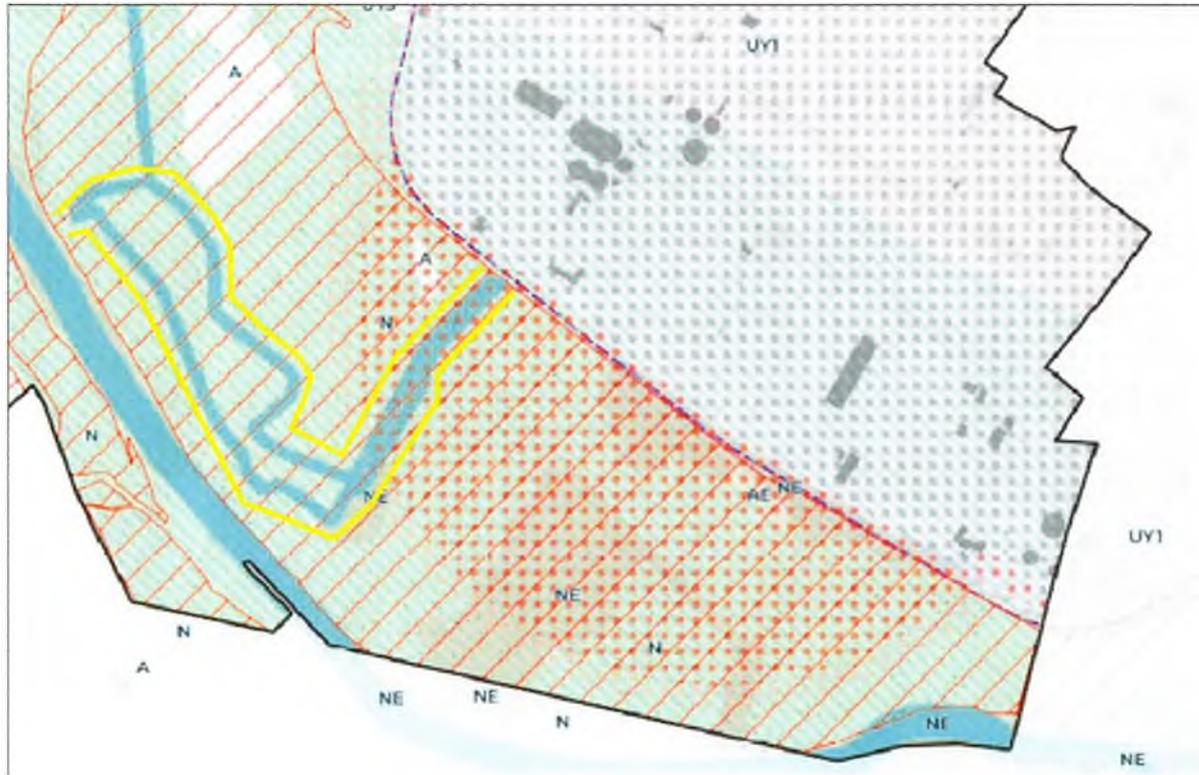
0 100 m

Parcelles à rajouter

Bordure mitoyenne avec la plateforme

ANNEXE 6 :

Zone d'exploitation des canaux de la Saligue par SOBEGI:



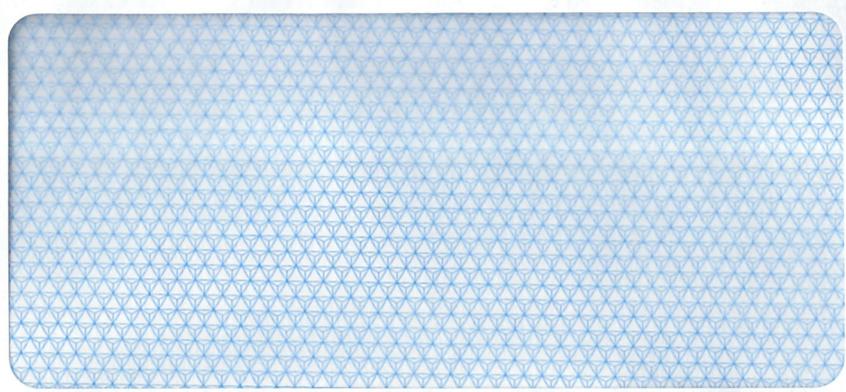
VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

TotalEnergies

ECOPLI

15-09-25
655 EO 032760
7DD4 92169D

LA POSTE
001,81
HU 242981



VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62